



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3573**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située boulevard des droits de l'homme - Autorisation donnée à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3573**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située boulevard des droits de l'homme - Autorisation donnée à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été approchée par l'association culturelle dénommée Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui souhaite réaliser un programme immobilier destiné à accueillir un ensemble d'activités sociales et culturelles sur une parcelle appartenant au domaine public de voirie de la Métropole, à savoir une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située au nord de cette dernière, le long du boulevard des droits de l'Homme. Ce projet de construction est porté par la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui est une église protestante. L'ensemble immobilier projeté sera situé à proximité immédiate de l'espace protestant Théodore Monod. Le projet prévoit un ensemble de services : une salle de culte, des ateliers, une micro-crèche, des bureaux ainsi que des aménagements extérieurs avec aires de jeux et aires de stationnement.

II - Projet

La Métropole envisage de céder la parcelle à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui fera l'objet d'une décision d'approbation par décision séparée. Pour ce faire, l'emprise susvisée doit être déclassée et intégrée au domaine privé de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public de la parcelle susmentionnée.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux est à la charge de l'association.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le déclassement interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, l'association sollicite l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle susmentionnée appartenant à la Métropole.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la Fédération des églises adventistes du sud de la France à déposer les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire en vue de la réalisation de son projet sur la parcelle susmentionnée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située boulevard des droits de l'Homme à Vaulx en Velin.

2° - Autorise la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire afin de valider son projet portant sur la parcelle susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.